

(N° 212.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1926

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1931 les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851 concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques.

(Voir les nos 301, 376 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 14 et 15 juillet 1926.)

Présents : MM. ROSIER, président ; BOSSUYT, le baron CASIER, DENS, SEGERS, THIÉBAUT, TOCH, VANDERICK, le baron VAN ZUYLEN, le vicomte VILAIN XIII et FRAITURE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La délégation demandée par le Gouvernement lui a été accordée par période de cinq années par toutes les législations précédentes.

L'Exposé des motifs en expose péremptoirement les raisons.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,
ARMAND FRAITURE.

Le Président,
ROSIER.